Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_35-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 24
Contre : 3
Abstention : /

N° de la délibération
2026-36

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-36 Centre Intercommunal d'Action sociale – CIAS – Désignation des 13 administrateurs élus

Le CIAS est un établissement public administratif intercommunal rattaché à la communauté de communes. Constitué le 1er juin 2015, il prend le nom de C.I.A.S. du Poher.

Son objet est de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de Poher Communauté.

Il a notamment pour attributions la gestion de la Résidence Autonomie La Salette, la gestion de l'hébergement temporaire et d'urgence et le Centre Communal d'Action Sociale de Carhaix, le soutien à la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de Poher Communauté.

Par ailleurs, ce CA est composé à parts égales de représentants élus parmi les membres du conseil communautaire par le conseil communautaire d'une part et de représentants nommés par le Président de Poher Communauté d'autre part.

L'article L .123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que « les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil ».

Le CA comprend au minimum 8 membres élus et 8 membres nommés. Le plafond légal de membres du conseil d'administration est fixé par l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles au double du plafond légal appliqué au CCAS, à savoir : un plafond légal de 16 membres élus + 16 membres nommés, soit 32 au total, pour le

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_35-DE

CIAS, auxquels il convient d'ajouter le Président, soit un conseil d'administration comportant au plafond légal de 33 administrateurs.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 928 du 19 mai 2005 portant création du CIAS,

Considérant que les statuts du CIAS validés par délibérations concordantes du conseil communautaire du 30 avril 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 30 avril 2015, prévoient que le CA du CIAS est composé de 13 membres élus et 13 membres nommés,

Le conseil communautaire élit en son sein ses représentants au conseil d'administration du CIAS conformément aux articles L 123-6 et R123-29 du code de l'action sociale et des familles (CASF), au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de retenir le scrutin de liste.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des 13 représentants de Poher communauté au conseil d'administration du CIAS du Poher.

Pour rappel :

Il est précisé que les 13 autres membres seront nommés par arrêté du Président de Poher Communauté conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles parmi les personnes participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 voix contre (CLOAREC Marie-Laure, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude), les membres du conseil communautaire désignent à main levée les 13 administrateurs au CIAS tel que présenté ci-dessous :

	Titulaires	commune
Mme	Hélène GUILLEMOT	CARHAIX
Mme	Isabelle AUFFRET	CARHAIX
Mme	Anne-Marie KERDRAON	CARHAIX
Mme	Annie LE GUEN	CLEDEN-POHER
M.	Patrick URIEN	KERGLOFF
M.	Cédric LE MOROUX	LE MOUSTOIR
Mme	Isabelle BOULZENNEC	MOTREFF
M.	Dominique COGEN	PLEVIN
M.	Stéphane COTTY	PLOUNEVEZEL
Mme	Viviane MOISAN	POULLAOUEN
Mme	Marie-Christine JAOUEN	SAINT HERNIN
Mme	Sophie LEVENEZ	TREFFRIN
M.	Matthis TERNEL	TREOGAN

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_35-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_35-DE